

## REGLEMENT INTERIEUR « VACANCES SEJS » 2020

- ART .01 Pour des raisons de sécurité et afin de garantir des activités de qualité, les places sont limitées. **Les enfants de la Communauté de Communes « historique » de Montebourg sont prioritaires.** Les enfants extérieurs seront acceptés uniquement s'il reste des places disponibles (même s'ils possèdent de la famille dans le canton). Vous ne pouvez inscrire que vos enfants et ceux d'une seule autre famille.
- ART .02 Les familles n'ayant pas fourni tous les documents nécessaires à l'inscription de leur enfant ainsi que le règlement financier ne seront pas autorisés à participer aux activités et leur place sera automatiquement réattribuée.
- ART .03 On demande aux familles qui ont signé un P.A.I (protocole d'accueil individualisé) avec l'établissement scolaire de leur enfant, de le fournir pour signature et de contacter le responsable des vacances SEJS
- ART .04 Le SEJS (service Enfance, Jeunesse et Scolaire) a contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile. Toutefois, nous tenons à vous préciser qu'en cas d'accident, si NOTRE RESPONSABILITE N'EST PAS ENGAGEE, les FRAIS concernant les dégâts corporels et matériels seront à vos frais. Aussi, vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- ART .05 On demande aux familles de prévenir le SEJS en cas d'absence de l'enfant (au 02.33.95.41.57).
- ART .06 **On demande aux enfants d'arriver à l'heure et d'impérativement se présenter auprès des animateurs** du SEJS dès leur arrivée afin que ceux-ci puissent noter leur nom sur les listes de présence.  
Ils doivent également prévenir les animateurs de leur départ à la fin de l'activité.  
Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs du SEJS pendant toute la durée de l'activité et ne peuvent s'absenter pendant cette durée sauf décharge parentale écrite.  
Ils ne sont pas sous la responsabilité du SEJS en dehors des créneaux horaires des activités. Aussi, si votre enfant n'est pas autorisé à partir seul, **il est impératif que l'adulte responsable de celui-ci vienne le rechercher à l'heure précise indiquée sur le planning car les enfants ne sont pas autorisés à attendre seuls sur le lieu de l'activité.**  
Attention pour les enfants autorisés à partir seuls : partir seul ne veut pas dire attendre seul sur place. Ils doivent donc quitter le lieu de l'activité à l'heure indiquée sur le planning.
- ART .07 On demande aux familles de ne pas rester dans la salle d'activités durant la séance afin de ne pas perturber le groupe.
- ART .08 Pour assurer le bon déroulement des activités, il est impératif que les enfants respectent le personnel encadrant, leurs camarades, la discipline et le matériel mis à leur disposition.
- ART .09 Pour les activités sportives une tenue de sport est exigée et pour les activités manuelles, une tenue adaptée ne craignant pas les taches est fortement recommandée.
- ART .10 **Pendant les vacances :**  
Les enfants ne pourront participer qu'une seule fois aux activités marquées du sigle : \*  
**Toutes les activités cochées seront facturées et ne seront pas remboursées** en cas d'annulation de votre part. Le tarif indiqué sur la facture sera le montant définitif à régler. L'avoir ou le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical.  
Pour les activités:  
**Avec Pique-Nique :** le Pique-Nique n'est pas fourni par le SEJS.  
**Equitation :** les enfants doivent se munir de bottes ou de chaussures fermées et adaptées. Ils doivent également se munir d'une deuxième paire de chaussures pour monter dans le car après l'activité.  
**Piscine :** le short de bain n'est pas autorisé.  
**VTT :** les enfants doivent savoir faire du vélo et se munir d'un VTT révisé et en bon état (freins, direction, pneus etc...)
- ART. 11 Des manquements répétés au règlement pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

Jacques MAHEUX

Responsable du service Enfance et Jeunesse et scolaire